

[Text]

Therefore, with the government amendment, I think we are still achieving what you are suggesting, but at the same time I think we are allowing, as the minister also suggested, more scope to the recognition of the needs of the young person, and I think we are avoiding the plight of the Juvenile Delinquents Act.

Mr. Kaplan: It should be a very interesting vote too.
Amendment negatived.

• 1620

Le président: Monsieur Tardif.

M. Tardif: Je propose que l'article 16 du projet de loi C-61 soit modifié par substitution, aux lignes 26 et 27, page 21, de ce qui suit:

dans l'intérêt de la société et compte tenu des besoins de l'adolescent, le renvoi de la cause

The Chairman: He cannot always go with the page on—

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, there are a number of different concepts in these amendments and I suggest we deal with them separately.

M. Kilgour: Si M. Robinson insiste, peut-être pourrions-nous voter sur cette question.

Le président: On peut lire tout l'amendement, puis par la suite vous pourrez poser vos questions sur le paragraphe *a*) ou sur le paragraphe *b*).

M. Lachance: On peut voter sur chacun des paragraphes.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, we are dealing with a number of different concepts that are not related, and I would suggest that if there are questions on one amendment that we deal with that amendment.

The Chairman: Okay.

Mr. Kaplan: Are there intervening amendments?

The Chairman: Okay, if you want only *(a)*, we will vote on it. We have *(a)* that Mr. Tardif moved now. We will have a discussion and then we will have a vote.

Mr. Robinson (Burnaby): I have a question on this general concept of transfer, Mr. Chairman. Did the minister consider the possibility of permitting a young person to elect to transfer into adult court if he wished a jury trial? Or, even more desirably, did the minister consider the possibility of allowing a jury trial in youth courts for perhaps the most serious offences? What was the feeling of the minister with respect to this question of the right of a young person to a trial by jury for the most serious offences, whether that trial by jury was an adult court or whether it was a youth court?

Mr. Kaplan: Well we have not specifically referred to the availability of a jury trial, but that would be one of the considerations that could lead either the young person or his

[Translation]

Donc, encore une fois, j'estime que l'amendement du gouvernement nous permet de réaliser exactement ce dont vous parlez, tout en accordant, comme le ministre l'a dit, plus de poids à la reconnaissance des besoins de l'adolescent. Nous évitons ainsi les problèmes qui découlent de la Loi sur les jeunes délinquants.

M. Kaplan: Ce sera un vote tout aussi intéressant.
L'amendement est rejeté.

The Chairman: Mr. Tardif.

Mr. Tardif: I move that Clause 16 of Bill C-61 be amended *(a)* by striking out lines 21 to 23 page 21 and substituting the following

the opinion that, in the interest of society and having regard to the needs of the young person, the young person should be proceeded

Le président: Il ne peut pas suivre la page . . .

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, il y a plusieurs concepts différents dans ces amendements et je propose qu'on en traite séparément.

Mr. Kilgour: If Mr. Robinson insists, we could vote on that issue . . .

The Chairman: We can read the whole amendment now and then you could raise questions on the various sub-clauses, *(a)*, or *(b)*.

Mr. Lachance: We could vote on each of the sub-clauses.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, il s'agit ici d'un certain nombre de concepts différents sans aucun rapport les uns avec les autres et s'il y a des questions au sujet d'un amendement en particulier, je propose qu'on en discute.

Le président: D'accord.

M. Kaplan: Y a-t-il des amendements à cet égard?

Le président: D'accord, si vous voulez commencer par *(a)*, nous mettrons cet amendement aux voix. Donc M. Tardif a proposé un amendement au sujet de l'alinéa *(a)*. Nous en discuterons maintenant et le mettrons ensuite aux voix.

M. Robinson (Burnaby): J'ai une question sur le principe général du transfert, monsieur le président. Est-ce que le ministre a envisagé la possibilité d'accorder à un jeune la possibilité de demander à être transféré à un tribunal pour adultes s'il souhaite être jugé par un jury? Et encore mieux, le ministre a-t-il envisagé la possibilité de permettre le jugement par jury dans les tribunaux pour adolescents pour les infractions plus graves? Que pense le ministre de cette question du droit d'un jeune à un procès devant jury pour les infractions les plus graves, qu'il s'agisse d'un procès devant jury dans un tribunal pour adultes ou dans un tribunal pour adolescents?

M. Kaplan: Nous n'avons pas parlé de la possibilité d'un procès par jury mais c'est l'une des considérations qui pourrait pousser un adolescent ou son avocat ou encore, le Procureur